

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,  
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques  
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement de Madame Croissant,  
propriétaire;

## Arrête :

### Article premier.

La façade de la maison sise rue de  
la Baillerie N° 5, à Arras

(Pas-de-Calais)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais  
et au Maire de la commune d'Arras,  
ainsi qu'à Madame Croissant, résidente  
18 rue de l'Oratoire, à Boulogne, qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Février 1921.

*Lucien Berard*

Signé: Léon BERARD